



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
Secrétariat général du DDPS
Territoire et environnement DDPS

8 décembre 2017

Plan sectoriel militaire 2017

Rapport explicatif sur la partie « programme »

Table des matières

1	Contexte	3
1.1	Plan sectoriel militaire 1998 / 2001	3
1.2	Concept de stationnement 2005 et plan sectoriel militaire 2007	3
1.3	Concept de stationnement 2013	4
2	Forme et contenu du plan sectoriel	4
2.1	Structure.....	4
2.2	Délimitation du contenu	5
3	Modifications par rapport aux versions antérieures	6
3.1	Représentation dans le PSM	6
3.2	But et raison d'être du PSM	6
3.3	Principes régissant l'infrastructure militaire	7
3.4	Principes applicables aux catégories d'infrastructures	10
3.4.1	Places d'armes.....	10
3.4.2	Places de tir	11
3.4.3	Places d'exercice	19
3.4.4	Aérodromes militaires	20
3.4.5	Centres logistiques de l'armée.....	21
3.4.6	Centres de recrutement	23
3.4.7	Points de franchissement.....	23
3.4.8	Installations particulières.....	25
3.5	Principes applicables aux immeubles devenus superflus	27
3.6	Gestion du plan sectoriel	27
4	Procédure	29
4.1	Résultats de la procédure de consultation et de participation	30
4.2	Résultat de la deuxième consultation des cantons en vertu de l'art. 20 de l'OAT	32
5	Annexe : évaluation détaillée de la procédure de consultation et de participation	32

1 Contexte

1.1 Plan sectoriel militaire 1998 / 2001

En se basant sur les besoins de l'instruction dans le cadre d'Armée 95, le plan sectoriel places d'armes et de tir du 19 août 1998¹ traitait de l'utilisation et du développement ponctuel, nécessaire à l'époque, des places d'armes, de tir et d'exercice. Il servait à la planification générale et garantissait une coordination d'ensemble de l'aménagement du territoire dans le domaine de l'instruction militaire. Il recensait les 39 places d'armes et les 43 principales places de tir et d'exercice de l'époque. Les fiches de coordination mentionnaient le périmètre et l'utilisation des places et fournissaient des indications sur leur infrastructure et leur occupation.

Le plan sectoriel militaire du 28 février 2001 (PSM 2001) est venu compléter le plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 en mentionnant les treize aérodromes militaires exploités à l'époque et les points de franchissement. De plus, les principes généraux régissant la gestion du plan sectoriel, la collaboration des autorités et la planification, l'utilisation et le désinvestissement de constructions et d'installations militaires y ont été définis. A côté des nouvelles fiches de coordination portant sur les aérodromes militaires et les points de franchissement subsistaient les fiches de coordination du plan sectoriel places d'armes et de tir 1998.

Entre-temps, l'orientation et les besoins de l'armée en matière d'infrastructure ont beaucoup évolué. Bien que ces deux plans sectoriels ne reflètent plus la situation et les besoins actuels en termes d'infrastructure militaire, ils n'en demeurent pas moins contraignants pour les autorités sur le plan de l'aménagement du territoire, et sont appelés à être remplacés par le présent plan sectoriel militaire (PSM 2017).

1.2 Concept de stationnement 2005 et plan sectoriel militaire 2007

Compte tenu de l'évolution du contexte de la politique de sécurité en Europe depuis la fin de la Guerre froide, le Conseil fédéral a élaboré un nouveau plan directeur pour l'armée. Dans le cadre de la réforme Armée XXI qui s'en est suivie, l'effectif des militaires a considérablement diminué, ce qui s'est traduit par un besoin réduit en infrastructures pour l'instruction, l'engagement et la logistique. Ce besoin a été exposé dans le concept de stationnement de l'armée du 1^{er} juin 2005. Sur cette base, le plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 et le PSM 2001 ont été entièrement remaniés et réunis en un seul et même plan sectoriel militaire. Les procédures de consultation et de participation publique sur ce projet (PSM 2007) se sont déroulées en juin 2007.

Cette procédure de plan sectoriel n'a toutefois pas pu être menée à son terme. Avec la manifestation de résistances à la répartition des mouvements d'avions de combat entre les aérodromes militaires restants et avec des changements quantitatifs des infrastructures militaires qui se dessinaient pour des raisons financières, un réexamen et une adaptation du concept de stationnement sont devenus indispensables.

¹ Avec les modifications du 15 septembre 1999 et du 31 mai 2000

1.3 Concept de stationnement 2013

Le présent PSM 2017 remanié repose sur le nouveau concept de stationnement 2013. Ce dernier expose, en se fondant sur les directives politiques et financières du projet global Développement de l'armée (DEVA), quels sites militaires seront encore utilisés pour l'instruction, l'engagement et la logistique, et à quels sites militaires il conviendra de renoncer à l'avenir². Le projet de nouveau concept de stationnement a été présenté aux cantons en novembre 2013, puis les divergences ont été éliminées dans une large mesure avec eux. Le 3 septembre 2014, le Conseil fédéral en a pris connaissance lors de l'approbation du message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée. Le concept de stationnement 2013 sera mis en œuvre avec l'entrée en vigueur des bases légales pour le DEVA. Sa mise en application se déroulera sur plusieurs années.

2 Forme et contenu du plan sectoriel

2.1 Structure

La forme du PSM 2017 s'aligne sur les directives de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) applicables à tous les plans sectoriels de la Confédération. Après les deux chapitres d'introduction portant sur le but, le contenu et la forme du plan sectoriel et sur le besoin en infrastructures de l'armée, le troisième chapitre porte sur les principes régissant l'infrastructure militaire. Ceux-ci traitent de la répartition spatiale des sites et de leur utilisation, de leur coordination sur le plan de l'aménagement du territoire et de l'impact de l'infrastructure militaire sur l'environnement. Dans le quatrième chapitre, les sites et la durée d'exploitation des installations militaires dont l'armée continue à avoir besoin (parc principal) sont définis en fonction de catégories d'infrastructures (réseaux partiels). Les sites sont toujours recensés dans un tableau par catégorie d'infrastructures et représentés sur une carte. Le cinquième chapitre traite des immeubles surnuméraires dont l'armée n'a plus besoin (parc à disposition). Le sixième chapitre porte sur la nécessité de traiter un projet dans le cadre du plan sectoriel et sur la procédure de plan sectoriel.

Les conditions cadres spécifiques qui s'appliquent à l'utilisation des différentes installations sont définies dans la partie « objets » du PSM (fiches de coordination). Les fiches de coordination pour les installations de l'armée qui figurent déjà dans le plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 et dans le PSM 2001 seront remaniées après l'adoption de la présente partie « programme », dans la mesure où les installations continuent à être utilisées à des fins militaires. D'ici là, les fiches de coordination restent en vigueur. Aucune directive spécifique pour les installations n'est définie pour les objets faisant partie du parc à disposition qui ne sont plus mentionnés dans le PSM 2017.

² Font exception les installations classifiées, autrement dit celles qui tombent sous le sceau du secret. Ces installations ne figurent pas dans le volet public du concept de stationnement, et ne sont pas non plus traitées dans le PSM.

2.2 Délimitation du contenu

Le PSM 2017 énonce au chapitre 4 des directives sur la planification, la construction, l'exploitation, la réaffectation et le désinvestissement de l'infrastructure militaire ayant une incidence sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement. Les sites abritant cette infrastructure sont répertoriés dans les réseaux partiels (tableaux avec cartes). Les installations situées en dehors de ces sites, telles que les camps militaires, les cantonnements, les sites de commandement, les postes de la Police militaire, les ouvrages de protection ou les dépôts sur site de la logistique n'en font pas partie. Les infrastructures civiles co-utilisées par l'armée dont les répercussions pour l'aménagement du territoire et l'environnement résultent essentiellement de l'utilisation civile ne sont pas non plus mentionnées.

Les constatations d'ordre général portant sur l'utilisation, sur la coordination spatiale et sur les répercussions pour l'environnement de l'infrastructure militaire au chapitre 3 du PSM 2017 ne se limitent toutefois pas exclusivement à l'infrastructure ayant des incidences sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement. Elles s'appliquent en effet à toutes les infrastructures militaires.

Le PSM 2017 ne donne en revanche aucune consigne explicite en ce qui concerne les activités de l'armée en dehors des infrastructures fixes, telles que l'utilisation du réseau de transports général pour les déplacements de troupes et de matériel, ou des séjours de troupes en dehors des places d'armes, de tir ou d'exercice citées. Dans ce contexte, seuls sont mentionnés les vols d'entraînement des Forces armées (chapitre 3.5.6, Protection contre le bruit), mais aucune indication n'est fournie sur les secteurs d'entraînement ou sur l'atterrissage d'hélicoptères en dehors des aérodromes.

Par la mention au chapitre 3.5.1 du système de management de l'environnement et de l'aménagement du territoire (SMEA) exploité par le DDPS, le plan sectoriel influe toutefois sur toute l'action du département, indépendamment de l'infrastructure. Le SMEA définit les objectifs et les mesures permettant de garantir que les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement respectent la législation et que la performance environnementale est améliorée (p. ex. en préservant les ressources ou en évitant des émissions à la source). La mention au chapitre 3.5.3 du fait que le DDPS, en tant que grand consommateur d'énergie développe son propre concept énergétique pour l'après 2020, va dans le même sens. De plus, ce concept énergétique définit des mesures concernant l'infrastructure, mais aussi la mobilité et l'organisation au sein du département.

Le chapitre 5 porte sur les immeubles du DDPS devenus superflus, qui forment ce qu'on appelle le parc à disposition. Dans ce dernier, la distinction est faite entre les installations attribuées à la réserve et celles qui sont mises hors service. La réserve comprend les installations qui ne sont plus utilisées par l'armée, mais qui restent la propriété de la Confédération et peuvent être proposées à des tiers à titre provisoire. Le PSM définit les principes en la matière. Par contre, la gestion des installations qui sont mises hors service est désormais réglée à l'échelon de l'ordonnance³.

³ Art. 130a LAAM, ordonnance du DDPS concernant la mise hors service de biens immobiliers du DDPS (OMHSI, titre provisoire, RS ...)

3 Modifications par rapport aux versions antérieures

3.1 Représentation dans le PSM

Le SPM 2017 doit remplacer intégralement le plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 et le PSM 2001. C'est pourquoi on renonce à mentionner spécifiquement les modifications apportées aux principes et aux réseaux partiels par rapport aux versions antérieures, y compris celle de 2007. Ainsi, les installations qui ont déjà été supprimées entre-temps ne sont plus mentionnées et les installations existantes qui sont désormais inscrites dans le plan sectoriel⁴ ne sont pas spécifiquement désignées comme telles. Au chapitre 4 du PSM 2017, seules sont mentionnées les installations qui seront maintenues, qui changeront d'affectation ou qui seront supprimées à l'avenir en application du concept de stationnement 2013. Le désinvestissement et le regroupement d'infrastructures figurent au premier plan. La construction d'installations relevant du plan sectoriel sur de nouveaux sites n'est pas prévue à l'heure actuelle. Pour que le développement de l'infrastructure militaire des années passées soit néanmoins visible, les principales modifications apportées aux réseaux partiels sont présentées au chapitre 3.4 ci-après.

3.2 But et raison d'être du PSM

Le PSM 2001 reposait sur le Plan directeur de l'armée 95⁵ et sur le rapport sur la politique de sécurité 2000⁶. Il partait de la constatation que les utilisations militaires occasionnaient souvent une sollicitation des sols, des restrictions d'utilisation et des émissions et pouvaient se trouver en opposition avec des intérêts civils, que ce soit par des collectivités publiques ou des particuliers. On a constaté que les modalités d'utilisation militaires et civiles donnaient lieu à des conflits croissants ; néanmoins, des synergies se dessinaient aussi. Dans le champ de tension entre ces utilisations relevant d'intérêts divergents, c'est à la planification sectorielle qu'il revient de coordonner les activités de l'armée affectant le du territoire avec les objectifs et les principes régissant l'aménagement du territoire et de mettre à disposition des instruments permettant une collaboration entre les parties prenantes.

Concrètement, l'objectif du PSM 2001 était la garantie d'une utilisation judicieuse des installations militaires existantes et la détermination de sites appropriés pour de nouvelles installations. Il s'agissait d'atténuer le plus possible les répercussions négatives des activités militaires et de maximiser les synergies pour la population, l'économie et les ressources naturelles.

Cette mission consistant à utiliser les infrastructures militaires de façon optimale, à les coordonner sur le plan de l'aménagement du territoire et à en atténuer autant que possible les nuisances pour l'environnement garde toute sa pertinence dans le contexte du présent PSM 2017. Ce plan sectoriel militaire fournit en outre des renseignements détaillés sur les besoins futurs de l'armée dans les domaines de l'engagement, de l'instruction et de la logistique, tels qu'ils sont définis dans le DEVA et

⁴ Concerne notamment les installations de la logistique (p. ex. les dépôts de carburant) et les installations particulières qui requièrent une coordination au niveau de l'aménagement du territoire, mais qui n'étaient pas mentionnées dans les versions antérieures du PSM.

⁵ Rapport du Conseil fédéral aux chambres fédérales concernant la conception de l'armée dans les années nonante du 27 janvier 1992.

⁶ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse du 7 juin 1999.

concrétisés dans le cadre du concept de stationnement 2013. Ce faisant, il met davantage en lumière la relation entre les besoins futurs de l'armée et les sites définis.

3.3 Principes régissant l'infrastructure militaire

Le chapitre 3 du PSM 2017 présente les principes qui régissent l'infrastructure militaire. Le premier sous-chapitre porte sur le choix du site pour les infrastructures militaires. Suivent des sous-chapitres consacrés à l'adéquation sur le plan de l'aménagement du territoire, à l'utilisation de l'infrastructure militaire et à la co-utilisation civile de l'infrastructure militaire. Le dernier sous-chapitre traite de l'impact de l'infrastructure militaire sur le territoire et l'environnement. La version antérieure de 2001 ne proposait pas encore cette subdivision cohérente.

Dans la définition des sites pour l'infrastructure militaire, il est désormais fait expressément référence au concept de stationnement de l'armée (sous-chapitre 3.1). Le PSM pérennise du point de vue de l'aménagement du territoire les installations influant sur le territoire citées dans le concept de stationnement, ainsi que leur coordination avec les utilisations alentour. Le PSM 2017 prescrit en outre que les changements apportés au concept de stationnement doivent tenir compte autant que faire se peut des besoins de l'économie régionale et des répercussions sur l'organisation du territoire et l'environnement.

Les principes régissant l'adéquation de l'infrastructure militaire sur le plan de l'aménagement du territoire mettent en avant les procédures et les mesures permettant au DDPS de sauvegarder ses intérêts en la matière (sous-chapitre 3.2). Une distinction explicite est faite entre sauvegarde des intérêts active et passive. D'une part, dans la sauvegarde active des intérêts, le DDPS joue le rôle de l'autorité de planification et d'approbation (procédure de plan sectoriel, procédure d'approbation des plans militaires). D'autre part, dans son rôle passif, il veille à la sauvegarde de ses intérêts dans le cadre de procédures de consultation civiles portant sur des planifications, des publications pour des permis de construire et d'autres autorisations (plans directeurs cantonaux, plans d'affectation communaux, projets de parcs éoliens, etc.).

Les indications sur l'utilisation de l'infrastructure militaire visent notamment à permettre une gestion plus économe des ressources du sol qui s'amenuisent (sous-chapitre 3.3). De façon générale, avant la construction de nouveaux immeubles ou avant d'envisager de nouveaux sites, le potentiel des immeubles et sites existants doit être entièrement exploité. Les principes d'économie dans l'utilisation du sol et de développement durable de la Suisse étaient déjà énoncés dans le PSM 2001. La possibilité d'une co-utilisation civile de l'infrastructure militaire y était également déjà mentionnée (sous-chapitre 3.4).

Le sous-chapitre 3.5 décrit l'impact de l'infrastructure militaire sur le territoire et l'environnement et présente les mesures que prend le DDPS pour réduire le plus possible les nuisances environnementales dans les principaux aspects de l'environnement affectés par les activités militaires. D'autres thématiques environnementales comme les émissions lumineuses ou le rayonnement n'ont certes pas de chapitre propre dans le PSM, mais peuvent si nécessaire être traitées via le SMEA DDPS et la procédure d'approbation des plans militaires. Par rapport au PSM 2001, le lien avec le

développement durable est davantage mis en lumière : l'extension, l'aménagement et l'utilisation de l'infrastructure militaire doivent suivre les principes du développement durable. Lors de la planification et de la construction de l'infrastructure militaire, son impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire est examiné sur toute la durée de vie dans l'armée. De plus, le DDPS doit exploiter son SMEA.

Dans le domaine de la protection de la nature et du paysage et dans celui de la compensation écologique, l'objectif est de préserver, d'entretenir et de favoriser les synergies entre les valeurs naturelles situées sur les sites d'installations militaires. Depuis 2001, le programme « Nature, Paysage, Armée » (NPA) a notamment permis de grandes avancées dans ce domaine. Les différents inventaires indicatifs du DDPS⁷ sont également maintenus. Ils recensent les constructions militaires dont la valeur historique, écologique ou agricole doit être préservée dans la mesure du possible.

Une nouveauté par rapport à la version de 2001 réside dans les dispositions sur le programme énergétique, dont le DDPS dispose depuis 2004 et qu'il a développé en s'appuyant sur le programme SuisseEnergie (programme énergétique DDPS 2020). Certes, le PSM 2001 prévoyait déjà le recours à des énergies renouvelables dans la mesure des possibilités économiques, mais l'instrument qu'est le programme énergétique faisait encore défaut.

Dans le domaine de la prévention des accidents majeurs, le DDPS définira des périmètres de consultation pour ses installations présentant un potentiel de danger de l'ampleur d'un accident majeur en application du nouvel article 11a de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM ; RS 814.012) entré en vigueur le 1^{er} juin 2015, dans le cadre du remaniement des fiches de coordination du PSM.

S'agissant de la protection des eaux, le DDPS établit depuis 2001 les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) pour ceux de ses sites qui sont concernés. Le DDPS poursuit désormais expressément les objectifs d'une protection intégrale des eaux.

Les principes applicables à la protection contre le bruit sont plus nuancés et concrets qu'ils ne l'étaient dans le PSM 2001. De plus, depuis 2010, les valeurs limites d'exposition au bruit des places de tir militaires figurent à l'annexe 9 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41).

L'obligation faite au DDPS de tenir un cadastre des sites concernés par les nuisances sonores existait déjà en 2001. Ce cadastre a entre-temps été créé et est d'accès public. Le PSM 2017 met désormais davantage l'accent sur la gestion de sites concernés par le bruit, par exemple par leur vente ou la restitution des places de tir devenues superflues ou encore par la réaffectation à un usage conforme au site de surfaces à vocation agricole.

De même, la préservation des surfaces agricoles utiles, en particulier des surfaces d'assolement (SDA) était évoquée dès 2001. Etant donné que des conflits en matière d'aménagement du territoire peuvent se profiler entre la défense nationale et la protection du paysage cultivé (sécurité de l'approvisionnement), le PSM 2017 régit désormais la gestion des SDA sur les sites militaires.

⁷ Inventaire des constructions militaires en Suisse (HOBIM), Inventaire des monuments et des ouvrages militaires de combat et de commandement (ADAB), Inventaire des infrastructures de combat et de commandement de valeur écologique ou avec un potentiel écologique (IKFÖB)

De façon générale, on cherche à définir une compensation en collaboration avec les cantons concernés pour l'utilisation future de SDA pour des bâtiments et installations militaires. Les modalités exactes de la compensation de SDA doivent être réglées de façon globale, pour l'ensemble des sites utilisés par la Confédération, dans le cadre du remaniement du plan sectoriel SDA (prévu entre 2016 et 2018).



3.4 Principes applicables aux catégories d'infrastructures

Le chapitre 4 comprend un sous-chapitre distinct pour chaque catégorie d'infrastructures (4.1 à 4.9). Contrairement à ce qui se faisait encore dans le PSM 2001, chaque sous-chapitre commence par énoncer des principes sous la forme d'affirmations sur la raison d'être de chaque catégorie d'infrastructures, ainsi que sur l'orientation des besoins en infrastructure. Dans les tableaux figurant à la fin de chaque sous-chapitre, les sites relevant du plan sectoriel sont répertoriés avec – ce qui n'était pas le cas dans le PSM 2001 – la durée prévue d'exploitation de chaque site.

Les tableaux ci-après présentent les changements apportés aux catégories d'infrastructures depuis le PSM 2001. Ils se fondent sur les tableaux liés aux différentes catégories d'infrastructures (chapitre 4) du PSM 2017. Les éléments suivants sont mis en relief :

- les installations qui, selon le PSM 2017 (resp. le concept de stationnement 2013), seront supprimées, et
- les installations qui ont déjà été supprimées précédemment et qui ne sont plus répertoriées dans le PSM 2017.

3.4.1 Places d'armes

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Dübendorf (féd.)	ZH	01.101	Troupes d'aide au commandement		X		Troupes d'aviation	Troupes d'aviation
Kloten-Bülach (féd.)	ZH	01.102	Troupes d'aide au commandement			X	Troupes d'aide au commandement et troupes de transmission / Place d'exercice des troupes mécanisées	Troupes de transmission
Reppischtal (cant.)	ZH	01.103	Académie militaire (ACAMIL), troupes d'infanterie			X	Infanterie / Académie militaire (ACAMIL)	Infanterie / Troupes du génie (uniquement EO)
Berne (cant.)	BE	02.101	Troupes de la logistique			X	Fanfare militaire / Ecoles centrales (SF of, SFC) / Centre de formation pour l'information et la communication de l'armée (CICA)	Troupes de soutien
Jassbach (féd.)	BE	02.102	Troupes d'aide au commandement			X	Troupes d'aide au commandement et troupes de transmission	Troupes de transmission
Lyss (féd.)	BE	02.103	Troupes de la logistique		X		Troupes de la logistique ; vérification de l'utilisation (comme « coordination en cours »)	Troupes du matériel
Sand-Schönbühl (féd.)	BE	02.104	Centre de compétence Service vétérinaire et animaux de l'armée			X	Troupes de la logistique (Services vétérinaires et animaux de l'armée)	Troupes vétérinaires / place d'instruction régionale
Thoune (féd.)	BE	02.105	Troupes blindées, troupes de la logistique			X	Troupes blindées / troupes de la logistique/ troupes d'aide au commandement et troupes de transmission / Centre de compétences de déminage et d'élimination des munitions non explosées (KOKAMIR)	Troupes mécanisées / troupes de matériel
Wangen an der Aare (féd.)	BE	02.106	Troupes de sauvetage			X	Troupes de sauvetage	Troupes de sauvetage / troupes de transport
Emmen (féd.)	LU	03.101	Troupes de défense contre avions			X	Troupes d'aviation et de défense contre avions	Troupes d'aviation et de défense contre avions
Lucerne	LU	03.102	Centre d'instruction de l'armée (CIAL)			X	Centre d'instruction de l'armée (CIAL)	Centre d'instruction de l'armée (partie de la place d'armes de Lucerne)
Andermatt (féd.)	UR	04.101	Centre de compétences du service alpin de l'armée			X	Infanterie / centre de compétences du service alpin / centre d'entraînement sportif de l'armée	Infanterie / place de tir de l'artillerie / centre d'entraînement sportif de l'armée
Wil bei Stans/Oberdorf (cant.)	NW	07.101	Centre de compétences SWISSINT			X	Centre de compétences SWISSINT	Infanterie
Drognens (féd.)	FR	10.101	Troupes de la logistique			X	Troupes de la logistique (circulation et transport)	Troupes légères / troupes sanitaires
Fribourg (cant.)	FR	10.102	Troupes de la logistique		X		Troupes de la logistique (ravitaillement et évacuation)	Infanterie

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Liestal (cant.)	BL	13.101	Infanterie			X	Infanterie	Infanterie
Herisau-Gossau (féd.)	SG	17.101	Infanterie			X	Infanterie / Ecole des sous-officiers de carrière de l'armée (ESCA)	Infanterie / Ecole des sous-officiers de carrière de l'armée (ESCA)
Walenstadt (féd.)	SG	17.102	Centre d'instruction de l'armée (CIA)			X	Infanterie / Centre d'instruction des Forces terrestres	Infanterie / Centre d'instruction de l'infanterie (CII)
Mels	SG	-	→ sous « centres de recrutement »				Arrêt de l'utilisation militaire en tant que place d'armes achevé ; désormais utilisé comme centre de recrutement	Troupes de forteresse
Coire (féd.)	GR	18.101	Troupes d'infanterie			X	Infanterie	Infanterie
St. Luzisteig	GR		→ sous « places de tir »				Infanterie / Centre d'instruction des Forces terrestres	Infanterie / Centre d'instruction de l'infanterie (CII)
Aarau (cant.)	AG	19.101	Centre de compétences de la musique militaire			X	Infanterie	Infanterie
Bremgarten (féd.)	AG	19.102	Troupes du génie			X	Troupes du génie	Troupes du génie
Brugg (féd.)	AG	19.103	Troupes du génie			X	Troupes du génie	Troupes du génie
Frauenfeld (féd.)	TG	20.101	Troupes d'aide au commandement			X	Troupes d'aide au commandement et troupes de transmission ; coordination réglée	Artillerie
Airolo (féd.)	TI	21.101	Troupes sanitaires			X	Troupes de la logistique (sanitaire, circulation et transport)	Infanterie
Isone (féd.)	TI	21.102	Forces spéciales			X	Infanterie	Infanterie
Losone	TI	-	-				Arrêt de l'utilisation militaire achevé en 2007	Troupes sanitaires
Monteceneri (féd.)	TI	21.103	Forces spéciales			X	Troupes de la logistique (sanitaire, circulation et transport)	Troupes sanitaires
Bière (féd.)	VD	22.101	Troupes d'artillerie, troupes d'infanterie			X	Artillerie / infanterie	Artillerie / infanterie
Chamblon (féd.)	VD	22.102	Troupes sanitaires			X	Infanterie	Infanterie
Moudon (féd.)	VD	22.103	Troupes sanitaires		X		Troupes de la logistique (sanitaire)	Troupes sanitaires
Payerne (féd.)	VD	22.104	Troupes d'aviation et de défense contre avions			X	Troupes d'aviation et de défense contre avions	Troupes d'aviation et de défense contre avions
Saint-Maurice-Lavey (féd.)	VS	23.101	Troupes d'infrastructure et du quartier général	X			Artillerie (troupes de forteresse)	Infanterie / troupes de forteresse
Sion (cant.)	VS	23.102	Police militaire			X	Troupes de la logistique (SF sof sup / EO des forces d'appui)	Troupes de forteresse
Colombier (cant.)	NE	24.101	Troupes d'infanterie			X	Infanterie	Infanterie
Genève (cant.)	GE	25.101	Troupes de sauvetage	X			Troupes de sauvetage	Troupes de sauvetage
Bure (féd.)	JU	26.101	Centre d'instruction au combat (CIC Ouest)			X	Troupes mécanisées / artillerie / infanterie	Troupes mécanisées

- Les places d'armes de Kloten et Bülach sont mentionnées séparément dans le concept de stationnement 2013. Pour la place d'armes de Kloten, un retrait partiel sur le site de la caserne est envisagé en lien avec l'extension du système de pistes de roulement de l'aéroport de Zurich (transfert d'une partie de l'activité vers Bülach ou Frauenfeld).
- Les utilisations sur la place d'armes de Lyss seront transférées à Thoue.
- Les utilisations sur la place d'armes de Fribourg seront transférées à Drognens.
- Les places d'armes de Walenstadt, Mels et St. Luzisteig ont été regroupées. La place d'armes de Mels est désormais exploitée comme centre de recrutement, la place d'armes de St. Luzisteig comme place de tir. La place d'armes de Walenstadt abrite le Centre d'instruction au combat Est (CIC Est).
- Les activités déployées sur la place d'armes de Moudon seront transférées à Chamblon.
- Les activités déployées sur la place d'armes de Saint-Maurice-Lavey seront transférées à Frauenfeld.
- Il est prévu d'ériger des bâtiments à usage militaire à Meyrin, Aire-la-Ville et Epeisses pour remplacer ceux de la place d'armes de Genève.

3.4.2 Places de tir

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Reppischtal	ZH	01.201	Armes légères			X	Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes de Reppischtal)
Stigenhof	ZH	01.202	Armes légères			X	Partie de la place d'armes de Dübendorf	Installation de de tir à courte distance (partie de la place d'armes de Dübendorf)
Tegital	ZH	01.203	Armes légères			X	Place de tir de Kloten	Installation de tir à courte distance (partie de la place d'armes de Kloten)
Marthalen Schränne	ZH	-	-				Place de tir	-
Axalp	BE	02.201	Place de tir d'aviation			X	Place de tir	Troupes d'aviation
Blumenstein	BE	02.202	Armes légères			X	Place de tir	Troupes mécanisées (piste antichar)
Boltigen	BE	02.203	(Armes légères)	X			Place de tir	-
Buechighus	BE	02.204	Armes légères			X	Place de tir (coordination réglée)	Infanterie
Chirel	BE	02.205	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir (coordination réglée)	Troupes mécanisées / infanterie / troupes de forteresse
Chrummeney / Wilderswil	BE	02.206	Armes légères			X	Place de tir	-
Corgémont	BE	02.207	(Armes légères)	X			Place de tir	-
Eggiwil	BE	02.208	Armes légères			X	Place de tir	-
Fang / Boltigen	BE	02.209	Armes légères			X	Partie de la place de tir de Boltigen	-
Färmelberg	BE	02.210	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Gadmen	BE	02.211	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Gastermtal	BE	02.212	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	-
Kellen / Schwarzenburg	BE	02.213	Armes légères			X	-	-
Lenk i. S.	BE	02.214	(Armes légères)	X			Place de tir	Infanterie (place de tir de Ritzli-Stiegelberg)
Rouchgrat	BE	02.215	Armes légères			X	Place de tir (coordination réglée)	Infanterie
Sand	BE	02.216	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Sand-Schönbühl)
Sensegraben	BE	02.217	(Armes légères)	X			Place de tir	Infanterie / troupes mécanisées
Centre NBC de Spiez	BE	02.218	Armes légères			X	-	-
Col du Susten	BE	02.219	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Thoune	BE	02.220	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes de Thoune)
Trubschachen	BE	02.221	Armes légères			X	Place de tir	-
Walkringen / Geissrüggen	BE	02.222	(Armes légères)	X			Place de tir	-
Wangen a.A. — Wiedlisbach	BE	02.223	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Wangen-Wiedlisbach)
Abländschen	BE	-	-				Place de tir	Infanterie (partie de la place de tir de Jaun-Abländschen)
Brünig	BE	-	-				Place de tir	-
Engstlenalp	BE	-	-				Place de tir	-
Gantrisch	BE	-	-				Place de tir	Troupes mécanisées / infanterie
Guttannen	BE	-	-				Place de tir	-
Hohgant	BE	-	-				Place de tir	-
Reconvilier	BE	-	-				-	Infanterie / troupes mécanisées (piste antichar)
Saxeten	BE	-	-				Place de tir	-
Talberg	BE	-	-				-	Infanterie
Eigenthal	LU	03.201	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (place de tir d'Eigenthal-Trockenmatt)

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Emmen	LU	03.202	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes d'Emmen)
Langnau b. Reiden	LU	03.203	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie
Luthern - Bodenänzi	LU	03.204	Armes légères			X	Place de tir (coordination réglée)	Infanterie (place de tir de Bodenänzi)
Trockenmatt (Eigenthal)	LU	03.205	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place de tir d'Eigenthal-Trockenmatt)
Wasserfallen	LU	03.206	Place de tir d'aviation			X	Partie de la place de tir de Glaubenberg (OW)	Partie de la place de tir de Glaubenberg (OW)
Escholzmatt-Chrummeneggli	LU	-	-				-	Infanterie
Sörenberg-Wagliseichnubel	LU	-	-				-	Infanterie
Chalchtal	UR	04.201	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Chlialp	UR	04.202	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Dammastock	UR	04.203	Place de tir d'aviation			X	-	-
Gamsboden	UR	04.204	Armes légères			X	Place de tir	-
Hunds-Chopf	UR	04.205	Armes légères			X	Place de tir	-
Mätteli	UR	04.206	Armes légères			X	Place de tir	-
Andermatt	UR	-	-				Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes d'Andermatt)
Balm	UR	-	-				Place de tir	-
Chärschelen	UR	-	-				Place de tir	-
Chäseren	UR	-	-				Place de tir	-
Chli Sustli	UR	-	-				Place de tir	-
Goretzmattlen	UR	-	-				Place de tir	-
Hinterfeld	UR	-	-				Place de tir	-
Jäntelboden	UR	-	-				Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes d'Andermatt)
Piz Alv / Unteralp	UR	-	-				Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes d'Andermatt)
Pizzo Centrale	UR	-	-				Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes d'Andermatt)
Pizzo Lucendo	UR	-	-				Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes d'Andermatt)
Riental	UR	-	-				Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes d'Andermatt)
Ruosalp	UR	-	-				Place de tir	-
Schweig / Ebenen	UR	-	-				Place de tir	-
Sunnsbiel	UR	-	-				Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes d'Andermatt)
Sunnsbiel / Zingelfurtflue	UR	-	-				Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes d'Andermatt)
Altmatt - Rothenthurm	SZ	05.201	Armes légères			X	Place de tir (coordination réglée)	Infanterie (place de tir de Rothenthurm-Altmatt)
Seebodenalp	SZ	05.202	Armes légères			X	Place de tir	-
Chäseren/Drüesberg	SZ	-	-				Place de tir	-
Gwalpeten	SZ	-	-				Place de tir	-
Halsegg	SZ	-	-				Place de tir	-
Rickental	SZ	-	-				Place de tir	-
Glaubenberg	OW	06.201	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	Infanterie / troupes d'aviation
Alpnachersee	OW	-	-				-	Place de tir (zone de buts)
Chalcheren / Sarnen	OW	-	-				Place de tir	-

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Gnappried	NW	07.201	Armes légères			X	Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes de Wil bei Stans)
Steinbruch Obermatt	NW	07.202	Armes légères			X	Place de tir	-
Saggberg	GL	08.201	(Armes légères)	X			Place de tir	-
Walenberg	GL	08.202	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie
Wichlen	GL	08.203	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Troupes mécanisées
Obererbs	GL	-	-				Place de tir	Infanterie (partie de la place de tir de Wichlen)
Obrerlängenegg	GL	-	-				-	Infanterie
Ramenegg	ZG	-	-				Place de tir	-
Schmalholz	ZG	-	-				Place de tir	-
Sepliboden	ZG	-	-				Place de tir	-
Chésopelloz	FR	10.201	(Armes légères)		X		Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Fribourg)
Forel	FR	10.202	Place de tir d'aviation (Sea Survival Training Center)			X	Place de tir / Sea Survival Training Center (coordination réglée)	Troupes d'aviation
Geissalp	FR	10.203	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir (coordination réglée)	Infanterie (partie de la place de tir du Lac Noir-Geissalp-Kaiseregg)
Haute-Veveyse	FR	10.204	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	-
Les Cressets	FR	10.205	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place de tir de Grandvillard)
Montagne de Lussy	FR	10.206	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Drognens)
Schiffenen	FR	10.207	(Armes légères)		X		Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Fribourg)
Lac Noir	FR	10.208	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	Infanterie (place de tir du Lac Noir-Geissalp-Kaiseregg)
Semsaes	FR	10.209	Armes légères			X	Place de tir	-
Grandvillard	FR	-	→ sous « places d'exercice » (3.4.3)				Places d'exercice (DCA)	Troupes de défense contre avion / infanterie
La Cua	FR	-	-				Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Fribourg)
Jaun	FR	-	-				Place de tir	Infanterie (place de tir de Jaun-Abländschen)
Le Radzy	FR	-	-				Place de tir	-
Vanil des Artses	FR	-	-				Place de tir	-
Guldental	SO	11.201	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie
Schmidematt	SO	11.202	Armes légères			X	Place de tir	-
Spittelberg	SO	11.203	Armes légères			X	Place de tir (coordination réglée)	Infanterie (place de tir de Fasiswald-Spittelberg)
Seltisberg	BL	13.201	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Liestal)
Sichtern	BL	13.202	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Liestal)
Hintere Au	AR	15.201	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (place de tir de Hintere Au-Schwellbrunn)
Urnäsch	AR	-	-				Place de tir	-
Bernhardzell	SG	17.201	Armes légères			X	Place de tir (coordination réglée)	Infanterie
Brunnadern	SG	17.202	Armes légères	X			Place de tir	-
Ganterschwil	SG	17.203	(Armes légères)	X			Place de tir	-
Herisau - Gossau	SG	17.204	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Herisau-Gossau)
Kirchberg - Gähwil	SG	17.205	Armes légères			X	Place de tir	-
Magletsch	SG	17.206	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Mels)

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Mels	SG	17.207	Armes légères	X			Place de tir	Installation de tir à courte distance (partie de la place d'armes de Mels)
Obertoggenburg Nord	SG	17.208	Armes légères			X	Place de tir	
Obertoggenburg Süd	SG	17.209	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	
Ricken - Cholloch	SG	17.210	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Infanterie
Säntisalpen	SG	17.211	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Infanterie / artillerie / troupes mécanisées
Walenstadt	SG	17.212	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes de Walenstadt)
Brögstein	SG	-	-				Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Mels)
Fittlingen-Geren-Ritteren	SG	-	Place de tir Säntisalpen (zone des positions)				Place de tir	Artillerie (partie de la place de tir de Säntisalpen)
Linthebene	SG	-	→ sous « places d'exercice » (3.4.3)				Place d'exercice	Artillerie
Luggazun	SG	-	-				Place de tir	Installation de tir à courte distance (partie de la place d'armes de Mels)
Nesslau	SG	-	-				Place de tir	-
Schollberg	SG	-	-				Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Mels)
Weisstannental	SG	-	-				Place de tir	-
Albula Alpen E	GR	18.201	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Arlas	GR	18.202	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Breil / Brigels	GR	18.203	Armes légères		X		Place de tir (coordination réglée)	Troupes de défense contre avions / infanterie
Crestawald	GR	18.204	Armes légères			X	Place de tir	-
Grialetsch	GR	18.205	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	-
Grono	GR	18.206	Armes légères			X	Place de tir (coordination réglée)	Infanterie
Hinterrhein - Rheinwald	GR	18.207	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Troupes mécanisées
Maighels Gletscher	GR	18.208	Armes lourdes			X	Place de tir	-
Medel - Val Rondadura	GR	18.209	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Mundaun / Sezner / Nova	GR	18.210	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Rossboden / Rheinsand	GR	18.211	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Coire)
San Bernardino	GR	18.212	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Troupes mécanisées (partie de la place de tir de Hinterrhein-Rheinwald)
S-chanf	GR	18.213	Place de tir de défense contre avions			X	Place de tir	Troupes de défense contre avions
St. Luzisteig	GR	18.214	Armes légères, systèmes de simulation			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Luzisteig)
Suretta	GR	18.215	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	Troupes mécanisées (partie de la place de tir de Hinterrhein-Rheinwald)
Val Cristallina	GR	18.216	Essais de systèmes et tests			X	Place de tir	Place d'essai du groupe de l'armement
Val Curtegn	GR	18.217	Armes légères			X	Place de tir	-
Val Nalps	GR	18.218	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Val Susauna	GR	18.219	Armes légères			X	Place de tir	-
Bivio / Septimer / Julier	GR	-	-				Place de tir	-
Degen/Canastga	GR	-	-				Place de tir	-
Flüela	GR	-	-				Place de tir	-
Morissen	GR	-	-				Place de tir	-
Piz d'Emmat	GR	-	-				Place de tir	-
Piz Kesch	GR	-	-				Place de tir	-

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Piz Radönt	GR	-	-				Place de tir	-
Prasüra	GR	-	-				Place de tir	-
Val Fedoz	GR	-	-				Place de tir	-
Val Giuv	GR	-	-				Place de tir	-
Val Maroz	GR	-	-				Place de tir	-
Val Russein / Disentis	GR	-	-				Place de tir	-
Val Susauna	GR	-	-				Place de tir	-
Val Val / Giuv	GR	-	-				Place de tir	-
Vorderalp / Titschal	GR	-	-				Place de tir	-
Bremgarten	AG	19.201	Armes légères			X	Place de tir	Installation de tir à courte distance et installation de tir (partie de la place d'armes de Bremgarten)
Eichwald / Zeihen	AG	19.202	Armes légères			X	Place de tir	Armes d'infanterie (partie de la place d'armes de Brugg)
Gehren	AG	19.203	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes d'Aarau)
Krähtal / Riniken	AG	19.204	Armes légères			X	Place de tir	Armes d'infanterie (partie de la place d'armes de Brugg)
Linn / Leumli	AG	19.205	Armes légères			X	Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes de Brugg)
Buchs	AG		-				Place de tir	Installation de tir à courte distance et installation de tir (partie de la place d'armes d'Aarau)
Frauenfeld	TG	20.201	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes de Frauenfeld)
Liebburgtobel	TG	20.202	Armes légères			X	Place de tir	-
Bernrain	TG		-				Place de tir	-
Airolo	TI	21.201	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes d'Airolo)
Alpe della Sella	TI	21.202	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	-
Alpe di Cruina	TI	21.203	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Alpe Sta. Maria	TI	21.204	Armes légères			X	Place de tir	-
Alpe Valleggia	TI	21.205	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Alpe Valletta	TI	21.206	Armes légères			X	Place de tir	-
Alpe Zalto	TI	21.207	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes d'Isone)
Fontana	TI	21.208	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes d'Airolo)
Garzonera	TI	21.209	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Isone	TI	21.210	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes d'Isone)
Lucomagno	TI	21.211	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Monte Bar	TI	21.212	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes d'Isone)
Monteceneri	TI	21.213	Armes légères			X	Place de tir	Armes d'infanterie (partie de la place d'armes de Monteceneri)
Ovi di Sorescia	TI	21.214	Armes légères			X	Place de tir	-
Val Piana / Cavagnolo	TI	21.215	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Val Ruinò	TI	21.216	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	-
Val Torta-Posmeda	TI	21.217	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	-
Alpe di Fortünei	TI		-				Place de tir	-
Alpe Vinei e Rosso	TI		-				Place de tir	-

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Fieud	TI		-				Place de tir	-
Losone	TI		-				Place de tir	Armes d'infanterie (partie de la place d'armes de Losone)
Maniò di Sopra	TI		-				Place de tir	-
Passo della Novena	TI		-				Place de tir	-
Pizzo Nero	TI						Place de tir	-
Predelp	TI						Place de tir	-
Val di Campo	TI						Place de tir	-
Valle della Prosa	TI						Place de tir	-
Valletta San Gottardo	TI						Place de tir	-
Les Amburnex	VD	22.201	Armes légères			X	Place de tir	-
Bière	VD	22.202	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes de Bière)
Le Brassus	VD	22.203	Armes légères			X	Place de tir	-
Brettonnières	VD	22.204	Armes légères			X	Place de tir	-
Chamblon	VD	22.205	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Chamblon)
Grangeneuve	VD	22.206	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	-
Javerne	VD	22.207	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	-
Mont Tendre	VD	22.208	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Artillerie zone de buts (partie de la place d'armes de Bière)
Noirmont	VD	22.209	(Armes légères)	X			Place de tir	-
Payerne (Les Avanturies)	VD	22.210	Armes légères			X	Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes de Bière)
Petit Hongrin	VD	22.211	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Troupes mécanisées / infanterie
Pré de Blonay	VD	22.212	Armes légères		X		Place de tir	Armes d'infanterie (partie de la place d'armes de Moudon)
Les Rochat	VD	22.213	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie
La Rosseline	VD	22.214	(Armes légères)	X			Place de tir	Armes d'infanterie (partie de la place d'armes de Saint-Maurice-Lavey)
Savatan	VD	22.215	(Armes légères)	X			Place de tir	Armes d'infanterie (partie de la place d'armes de Saint-Maurice-Lavey)
Villeneuve La Barmaz	VD	22.216	Armes légères			X	Place de tir	-
Vugelles	VD	22.217	Armes légères			X	Place de tir	Troupes mécanisées (piste antichar) / infanterie
Le Courset	VD		-				Place de tir	-
Euzanne	VD		-				Place de tir	-
Genolière – Haut-Mont	VD		-				Place de tir	-
Rossinière	VD		-				Place de tir	-
Vaulion	VD		-				Place de tir	-
Dorénaz pigeons C	VS	23.201	(Armes légères)	X			Place de tir	-
Gluringen	VS	23.202	(Armes légères et armes lourdes)	X			Place de tir	Troupes de défense contre avions
Pra Bardy / Sion	VS	23.203	Armes légères			X	Place de tir	Armes d'infanterie (partie de la place d'armes de Sion)
Simplon	VS	23.204	Armes légères et armes lourdes			X	Place de tir	Artillerie / Infanterie (place de tir de Simplon-Bergalpe)
Ulrichen	VS	23.205	(Armes légères)	X			Place de tir	-
Vernayaz	VS	23.206	(Armes légères)	X			Place de tir	-
Vérollez	VS	23.207	Armes légères			X	Place de tir	Installation de tir (partie de la place d'armes de Saint-Maurice-Lavey)

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Wolfeye	VS	23.208	Armes légères			X	Place de tir	-
Bergalpe	VS		-				Place de tir	Artillerie / infanterie (place de tir de Simplon-Bergalpe)
Dorénaz pigeons B	VS		-				Place de tir	-
Ferpècle	VS		-				Place de tir	-
Mâderalp	VS		-				Place de tir	Artillerie zone de buts (partie de la place de tir de Simplon-Bergalpe)
Mandelon	VS		-				Place de tir	-
Merdenson	VS		-				Place de tir	-
Niederalp	VS		-				Place de tir	Artillerie zone de buts (partie de la place de tir de Simplon-Bergalpe)
Orchéra-Métail	VS		-				Place de tir	-
Les Outannes	VS		-				Place de tir	Armes d'infanterie (partie de la place d'armes de Saint-Maurice-Lavey)
Pointe d'Hérémece	VS		-				Place de tir	-
Bevaix	NE	24.201	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie (partie de la place d'armes de Colombier)
Bôle	NE	24.202	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie installation de tir (partie de la place d'armes de Colombier)
Plan-du-Bois	NE	24.203	Armes légères			X	Place de tir	Installation de tir à courte distance (partie de la place d'armes de Colombier)
Les Pradières	NE	24.204	Armes légères			X	Place de tir	Infanterie
Vue-des-Alpes	NE		-				Place de tir	-
Les Raclerets / Chancy	GE	25.201	Armes légères			X	Place de tir	Armes d'infanterie (partie de la place d'armes de Genève)
Bernex	GE		-				Place de tir	Installation de tir (partie de la place d'armes de Genève)
Bure	JU	26.201	Armes légères, systèmes de simulation			X	Place de tir	Place de tir (partie de la place d'armes de Bure)
Recolaine	JU		-				Place de tir	-

- En fonction des armes utilisées, certaines places de tir se composent de zones de positions et de zones de but géographiquement séparées (p. ex. places de tir pour l'artillerie).
- De nombreuses places de tir étaient encore mentionnées comme faisant partie d'une place d'armes dans le PSM 2001, puis figuraient comme installation indépendante dans le PSM 2007.
- Les critères à remplir pour qu'une place de tir figure dans le plan sectoriel n'étaient pas toujours les mêmes dans les différentes versions du PSM (pertinence pour le plan sectoriel, différents secteurs regroupés pour former une installation).
- Dans le PSM 2007 (partie « programme »), l'utilisation principale des places de tir n'était pas mentionnée.
- Les places d'armes faisant l'objet d'une co-utilisation civile ne sont répertoriées dans le PSM 2017 que si les émissions produites par l'armée dépassent celles produites par les activités civiles.

3.4.3 Places d'exercice

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Haselbach	ZH	01.301	Essais avec la troupe, tests	X			Place d'exercice	-
Hinwil	ZH	01.302	Entraînement à la conduite, place multifonctionnelle			X	Place d'exercice	-
Schmidrüti	ZH	01.303	Place multifonctionnelle			X	Place d'exercice	-
Eriswil	BE	02.301	Place de pointage DCA			X	Place d'exercice	Troupes de défense contre avions
Balmholz	BE		-				Place d'exercice	-
Dagmersellen	LU	03.301	Exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	-
Homberg	LU	03.302	Formation aux drones, essais avec la troupe et tests			X	Place d'exercice	-
Vitznau	LU	03.303	Centre de formation nautique			X	Place d'exercice	-
Wintersried	ST	05.301	Place multifonctionnelle			X	-	-
Muotathal	SZ		-				Place d'exercice	-
Ennetmoos	NW		-				Place d'exercice	-
Gubel	ZG	09.301	Exercices avec simulateurs, exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	-
Corbières	FR	10.301	Place multifonctionnelle		X		-	-
Grandvillard (DCA)	FR	10.302	Place de pointage DCA, exercices avec simulateurs			X	Place d'exercice	Partie place de tir Troupes de défense contre avions / infanterie
Moncor	FR	10.303	(Exercices d'intervention de diverses troupes)		X		Place d'exercice	Place d'exercice (partie de la place d'armes de Fribourg)
Torny	FR	10.304	Formation aux drones, exercices avec simulateurs, exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	-
Hellchöpfli	SO	11.301	Formation de conducteur de chien, exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	-
Oristal	SO	11.302	Installation de combat de localité, exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	Place d'exercice (partie de la place d'armes de Liestal)
Böckten	BL	13.301	Place multifonctionnelle			X	-	-
Bubendorf	BL	13.302	Place multifonctionnelle			X	-	-
Herisau	AR	15.301	Entraînement à la conduite, exercices avec des simulateurs			X	-	-
Linthebene	SG	17.301	Exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	Place de tir Artillerie
Hohwand	SG		-				Place d'exercice	-
Sabrens	SG		→ partie de la place de tir de Magletsch				Place d'exercice	Place d'exercice (partie de la place d'armes de Mels)
Tiergarten/Mels	SG		-				Place d'exercice	Place d'exercice (partie de la place d'armes de Mels)
Bettwil	AG	19.301	Formation aux drones, exercices avec simulateurs, exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	-
Böttstein	AG	19.302	Formation aux techniques du génie			X	Place d'exercice	-
Eiken	AG	19.303	Installation de combat de localité			X	Place d'exercice	Installation de combat de localité (partie de la place d'armes d'Aarau)
Full-Reuenthal	AG	19.304	Exercices d'intervention de diverses troupes			X	-	-
Nesselbach	AG	19.305	Entraînement à la conduite			X	Place d'exercice	Terrain de l'école de conduite (partie de la place d'armes de Bremgarten)

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Stägerhau	AG	19.306	Formation aux techniques du génie			X	Place d'exercice	Place d'exercice des troupes du génie (partie de la place d'armes de Bremgarten)
Ambri	TI	21.301	Instruction sanitaire, exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	Place d'exercice (partie de la place d'armes d'Airolo)
Biasca	TI	21.302	(Exercices d'intervention de diverses troupes)	X			Place d'exercice	-
Camignolo	TI	21.303	Instruction sanitaire, exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	Armes d'exercice (partie de la place d'armes de Monteceneri)
Faido	TI	21.304	(Exercices d'intervention de diverses troupes)	X			Place d'exercice	-
Giornico	TI	21.305	Formation sanitaire			X	Place d'exercice	-
Pollegio	TI	21.306	Formation sanitaire			X	Place d'exercice	-
Saleggina	TI	21.307	Instruction sanitaire, exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	-
Stalvedro	TI	21.308	Exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	Place d'exercice (partie de la place d'armes d'Airolo)
Goleno al Ticino	TI		-				Place d'exercice	-
Lugano	TI		-				Place d'exercice	-
Mendrisio	TI		-				Place d'exercice	-
Aigle, Au Battoir	VD	22.301	Exercices d'intervention de diverses troupes			X	-	-
Le Day	VD	22.302	Installation de combat de localité, exercices avec simulateurs, exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	Place d'exercice (partie de la place d'armes de Chamblon)
Rarogne	VS	23.301	Exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	-
Tourtemagne	VS	23.302	Entraînement à la conduite, exercices d'intervention de diverses troupes			X	Place d'exercice	-
LEV (Evionnaz)	VS		-				Place d'exercice	Place d'exercice (partie de la place d'armes de Saint-Maurice-Lavey)
Epeisses	GE	25.301	Instruction de sauvetage			X	Place d'exercice	Place d'exercice (partie de la place d'armes de Genève)

- Les places d'exercice qui forment une unité au niveau de l'exploitation avec une place d'armes ne sont pas mentionnées séparément dans le PSM 2017.
- Quelques places d'exercice ont encore été citées comme faisant partie d'une place d'armes dans le plan sectoriel places d'armes et de tir 1998, puis comme une installation indépendante dans le PSM 2007.

3.4.4 Aéroports militaires

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Dübendorf	ZH	01.401	Avions à voilure fixe, hélicoptères Hélicoptères		X		Arrêt de l'utilisation d'ici à fin 2010, option pour fin 2014 (coordination réglée)	Jets, avions à hélices et hélicoptères
Interlaken	BE		-					

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Meiringen	BE	02.401	Jets de combat, avions à voilure fixe et hélicoptères			X	Jets, avions à hélices et hélicoptères (coordination réglée)	Jets, avions à hélices et hélicoptères
Emmen	LU	03.401	Jets de combat, avions à voilure fixe et hélicoptères			X	Jets, avions à hélices et hélicoptères	Jets, avions à hélices et hélicoptères
Alpnach	OW	06.401	Hélicoptères, avions à voilure fixe			X	Avions à hélices et hélicoptères	Avions à hélices et hélicoptères
Buochs	NW	07.401	(Base dormante)	X			Base dormante (coordination réglée)	Jets, avions à hélices et hélicoptères
Mollis	GL		-				Arrêt de l'utilisation fin 2007 (coordination réglée)	Avions à hélices et hélicoptères
San Vittore	GR		-				Arrêt de l'utilisation fin 2003 accompli	Avions à hélices et hélicoptères
Locarno	TI	21.401	Avions à voilure fixe, hélicoptères			X	Avions à hélices et hélicoptères	Avions à hélices et hélicoptères
Lodrino	TI		-				Arrêt de l'exploitation en tant que base aérienne militaire fin 2003 accompli	Avions à hélices et hélicoptères
Payerne	VD	22.401	Jets de combat, avions à voilure fixe et hélicoptères			X	Jets, avions à hélices et hélicoptères (coordination réglée)	Jets, avions à hélices et hélicoptères
Sion	VS	23.401	Jets de combat, avions à voilure fixe et hélicoptères	X			Jets, avions à hélices et hélicoptères (coordination réglée)	Jets, avions à hélices et hélicoptères
Tourtemagne	VS		-				Arrêt de l'utilisation fin 2003 accompli	Jets, avions à hélices et hélicoptères

- L'aérodrome de Locarno est exploité conjointement par les Forces aériennes et par un exploitant d'aérodrome civil ; l'aérodrome de Payerne fait l'objet d'une co-utilisation civile.
- A Emmen et à Alpnach, des vols civils sont effectués ; on n'y trouve ni exploitant civil ni règlement d'exploitation civil. L'aérodrome de Meiringen n'est utilisé que ponctuellement à des fins civiles.
- A Dübendorf, le service de vol des jets s'est arrêté à la fin 2005. Contrairement à ce qui était prévu en coordination réglée dans le PSM 2007, l'aérodrome continuera à être exploité durablement comme base pour hélicoptères. Les infrastructures requises à cet effet doivent être achevées d'ici à 2022. Si la base aérienne devait être reconvertie en aérodrome civil, une co-utilisation de la piste par les Forces aériennes est prévue. Ce changement d'affectation est actuellement à l'étude.
- A Buochs, les travaux de planification en vue de la reconversion en un aérodrome civil sont en cours.
- A Sion, les modalités du retrait des Forces aériennes sont actuellement encore en discussion avec le canton et l'exploitant civil de l'aérodrome.
- A Lodrino, la procédure de changement d'affectation est en cours. Les Forces aériennes continuent d'utiliser la base aérienne pour l'instruction.

3.4.5 Centres logistiques de l'armée

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Elgg	ZH	01.501	Site extérieur du CLA Hinwil mise à disposition de matériel et de véhicules			X	-	-
Hinwil	ZH	01.502	Centre logistique de l'armée (site principal)			X	Centre logistique (coordination réglée)	
Brenzikofen	BE	02.501	Site extérieur du CLA Thoune centre de distribution de l'armée			X	-	-
Berthoud	BE	02.502	Site extérieur du CLA Thoune mise à disposition de matériel et de véhicules			X	-	-
Grünenmatt	BE	02.503	Site extérieur du CLA Thoune			X	-	-

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
			centre de distribution de l'armée					
Herbligen	BE	02.504	Site extérieur du CLA Thoune dépôt de carburant			X	-	-
Ittigen	BE	02.505	Pharmacie de l'armée			X	-	-
Münchenbuchsee	BE	02.506	Site extérieur du CLA Thoune centre de distribution de l'armée			X	-	-
Thoune	BE	02.507	Centre logistique de l'armée (site principal)			X	Centre d'infrastructure, centre logistique, dépôt central (coordination réglée)	-
Uttigen	BE	02.508	Site extérieur du CLA Thoune centre de distribution de l'armée			X	-	-
Dagmersellen	LU	03.501	(Site extérieur du CLA Othmarsingen)	X			-	-
Rothenburg	LU	03.502	Site extérieur du CLA Othmarsingen mise à disposition de matériel et de véhicules			X	-	-
Sursee	LU	03.503	Site extérieur du CLA Othmarsingen centre textile			X	-	-
Schattdorf, Rynächt	UR	04.501	Site extérieur du CLA Othmarsingen mise à disposition de matériel et de véhicules			X		
Andermatt	UR		-				Centre d'infrastructure (coordination réglée)	-
Rotkreuz	ZG	09.501	Site extérieur du CLA Othmarsingen dépôt de carburant			X	-	-
Belfaux	FR	10.501	Site extérieur du CLA Grolley mise à disposition de matériel et de véhicules			X		-
Grolley	FR	10.502	Centre logistique de l'armée (site principal)			X	Centre d'infrastructure, centre logistique (coordination réglée)	-
Romont	FR	10.503	Site extérieur du CLA Grolley mise à disposition de matériel et de véhicules			X	-	-
Sévaz	FR	10.504	Site extérieur du CLA Grolley dépôt de carburant			X	-	-
Oensingen	SO	11.501	Site extérieur du CLA Thoune mise à disposition de matériel et de véhicules		X		-	-
Bronschhofen	SG	17.501	Site extérieur du CLA Hinwil mise à disposition de matériel et de véhicules			X	-	-
Eschenbach	SG	17.502	Site extérieur du CLA Hinwil Mise à disposition de matériel et de véhicules			X	-	-
Mels	SG	17.503	Site extérieur du CLA Hinwil Mise à disposition de matériel et de véhicules			X	Centre d'infrastructure (coordination réglée)	-
Brugg	AG	19.501	Site extérieur du CLA Othmarsingen mise à disposition de matériel et de véhicules			X	-	-
Othmarsingen	AG	19.502	Centre logistique de l'armée (site principal)			X	Centre d'infrastructure, centre logistique (coordination réglée)	-
Mülheim	TG	20.501	Site extérieur du CLA Hinwil Mise à disposition de matériel et de véhicules			X	-	-
Acquarossa	TI	21.501	Site extérieur du CLA Monteceneri mise à disposition de matériel		X		-	-
Bellinzone	TI	21.502	Site extérieur du CLA Monteceneri mise à disposition de matériel et de véhicules	X			-	-
Monteceneri	TI	21.503	Centre logistique de l'armée (site principal)			X	Centre logistique (coordination réglée)	-
Martigny, Le Guercet	VS	23.501	Site extérieur du CLA Grolley			X	-	-
Saint-Maurice, Front Bastionné	VS	23.502	Site extérieur du CLA Grolley mise à disposition de matériel et de véhicules		X		Centre d'infrastructure (coordination réglée)	-
Viège, Grosse Eye	VS	23.503	Site extérieur du CLA Grolley mise à disposition de matériel et de véhicules			X	-	-

- Les arsenaux et les parcs automobiles de l'armée qui ont assuré les prestations logistiques jusqu'en 2003 ne figuraient pas dans le PSM 2001.
- Le PSM 2007 répertorie les cinq centres logistiques, ainsi que les centres d'infrastructure. S'y ajoutent à présent, dans le PSM 2017, les sites extérieurs de ces centres logistiques qui sont pertinents pour le plan sectoriel.
- Le site extérieur du CLA Thoune à Berthoud présente un fort potentiel de développement urbain selon le canton de Berne. Cette urbanisation, visée à partir de 2025 environ, figure dans le plan directeur cantonal sous la catégorie des informations préalables (Berthoud comme zone de développement prioritaire). Selon le plan de stationnement de l'armée, le site extérieur de Berthoud doit toutefois continuer d'être exploité à long terme, comme la séance du 1^{er} juin 2017 avec les autorités de la ville de Berthoud et du canton de Berne a permis de le réaffirmer.

3.4.6 Centres de recrutement

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Rüti	ZH	01.601	Centre de recrutement			X	Centre de recrutement	-
Sumiswald	BE	02.601	Centre de recrutement			X	Centre de recrutement	-
Nottwil	LU		-				Arrêt de l'utilisation fin 2007 (coordination réglée)	-
Mels	SG	17.601	Centre de recrutement			X	Centre de recrutement	-
Windisch	AG	19.601	Centre de recrutement	X			Centre de recrutement	-
Aarau	AG	19.602	Centre de recrutement			X	-	-
Monteceneri	TI	21.601	Centre de recrutement			X	Centre de recrutement	-
Lausanne	VD	22.601	Centre de recrutement	X			Centre de recrutement	-
Payerne	VD	22.602	Centre de recrutement			X	-	-

- Les centres de recrutement dans lesquels l'armée procède au recrutement depuis 2003 ont été introduits dans le PSM 2007.
- Le centre de recrutement de Windisch sera transféré à Aarau, tandis que le centre de recrutement de Lausanne sera déplacé à Payerne.

3.4.7 Points de franchissement

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Gütighausen	ZH	01.701	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Oetwil a.d.L.	ZH	01.702	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Pfungen	ZH	01.703	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Bannwil I	BE	02.701	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Bannwil II	BE	02.702	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Bätterkinden	BE	02.703	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Berken	BE	02.704	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Berken / Walliswil	BE	02.705	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Champion	BE	02.706	Point de franchissement			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Hagneck	BE	02.707	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Jaberg	BE	02.708	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Kirchberg	BE	02.709	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Mühleberg / CN	BE	02.710	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Münsingen	BE		-				-	Point de franchissement
Neuenegg / Flamatt	BE	02.711	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Safnern	BE	02.712	Point de franchissement	X			Point de franchissement	-
Schalunen	BE	02.713	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Walperswil	BE	02.714	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Wislisau	BE	02.715	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Malters	LU	03.701	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Perlen (Buchrain)	LU	03.702	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Root	LU	03.703	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Rothenburg (Emmen)	LU	03.704	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Wattigen	UR	04.701	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Sattel	SZ	05.701	Point de franchissement (R)	X			Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Alpnach	OW	06.701	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Frauental	ZG	09.701	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Brädelen	FR	10.701	Point de franchissement			X	Point de franchissement	-
Neuhof	FR	10.702	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Sugiez	FR	10.703	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Boningen I	SO	11.701	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Boningen II	SO	11.702	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Flumenthal I	SO	11.703	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Flumenthal II	SO	11.704	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Schönenwerd	SO	11.705	Point de franchissement	X			-	Point de franchissement
Rüdlingen	SH	14.701	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Bernhardzell	SG	17.701	Point de franchissement			X	-	-
Walenstadt I	SG	17.702	Point de franchissement (R)			X	-	Point de franchissement
Walenstadt II	SG	17.703	Point de franchissement (R)			X	-	Point de franchissement
Weieren	SG	17.704	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Grüsch	GR	18.701	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Landquart	GR	18.702	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Anglikon / ARA	AG	19.701	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Brittnau	AG	19.702	Point de franchissement	X			Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Brugg	AG	19.703	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement

Installation	Canton	Fiche de coord. n°	Utilisation principale PSM 2017	Durée d'utilisation			Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998 Utilisation principale
				< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		
Dottikon / Ems	AG	19.704	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Eggenwil	AG	19.705	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Göslikon	AG	19.706	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Obfelden	AG	19.707	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Rottenschwil	AG	19.708	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Werd	AG	19.709	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Wildegg	AG	19.710	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Amlikon	TG	20.701	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Frauenfeld	TG	20.702	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Frauenfeld / ARA	TG	20.703	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Istighofen I	TG	20.704	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Istighofen II (Bürglen)	TG	20.705	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Weinfelden	TG	20.706	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Bodio I	TI	21.701	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Bodio II	TI	21.702	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Cadepezzo	TI	21.703	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	-
Cadepezzo - Quartino	TI	21.704	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Dongio	TI	21.705	Point de franchissement	X			Point de franchissement	-
Giubiasco	TI	21.706	Point de franchissement			X	-	Point de franchissement
Gudo	TI	21.707	Point de franchissement			X	-	-
Loderio	TI	21.708	Point de franchissement			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Olivone	TI	21.709	Point de franchissement			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Personico	TI	21.710	Point de franchissement			X	-	-
Torre	TI	21.711	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Collonges	VS	23.701	Point de franchissement (R)			X	Point de franchissement (R)	Point de franchissement
Illarsaz	VS	23.702	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement
Vernayaz	VS	23.703	Point de franchissement			X	Point de franchissement	Point de franchissement

- Les points de franchissement marqués d'un «R» ne sont pas utilisés régulièrement pour l'instruction (réserve).

3.4.8 Installations particulières

Installation	Canton	Fiche de	Utilisation principale PSM 2015	Durée d'utilisation	Plan sectoriel militaire 2007 (projet) Utilisation principale ; indications	Plan sectoriel militaire 2001 / Plan sectoriel places d'armes et de tir 1998
--------------	--------	----------	---------------------------------	---------------------	--	--

		coord. n°		< 5 ans	< 10 ans	> 10 ans		Utilisation principale
Spiez	BE	02.901	Centre de compétences NBC / DEMUNEX			X	Centre NBC Spiez	-
Kriens	LU	03.901	Ecole d'état-major général			X	Centre d'entraînement tactique (CET)	Centre d'entraînement tactique (partie de la place d'armes de Lucerne)
Seewen	SZ		-				Centre d'instruction de la Sécurité militaire	-
Kreuzlingen	TG	20.901	Centre d'instruction de la Sécurité militaire	X			Centre d'instruction de la Sécurité militaire	-
Loèche	VS	23.901	Station au sol de l'aide au commandement			X	-	-
Saint-Maurice-Lavey	VS		-				Centre d'instruction de la Sécurité militaire	-

- Pour assurer une réserve territoriale à long terme, l'installation de Loèche figure désormais dans le PSM 2017.
- Les centres d'instruction de la Sécurité militaire sont dissous. Dans le cadre de la nouvelle organisation du Centre de compétence de la Police militaire, l'instruction est regroupée sur la place d'armes de Sion.



3.5 Principes applicables aux immeubles devenus superflus

Le PSM 2017 définit désormais le parc principal et le parc à disposition du DDPS. Il établit quand des immeubles doivent être attribués à la réserve et comment les immeubles concernés peuvent, le cas échéant, être utilisés à titre provisoire. La notion de réserve était déjà présente dans le PSM 2001 et n'est donc pas nouvelle. Ainsi, le DDPS a déjà cédé en droit de superficie ces dernières années plusieurs immeubles dont il n'avait plus besoin, afin de générer des recettes récurrentes pour la Confédération ou d'assurer l'entretien de ces biens. Il faut mentionner aussi le projet-pilote du DDPS et de l'OFEV, qui dresse un inventaire, parmi le parc à disposition, des surfaces et des immeubles déterminants pour la biodiversité. Il convient de vérifier d'abord lesquels doivent rester pour le moment propriété de la Confédération, avant de faire l'objet d'un échange éventuel avec les cantons dans le but de promouvoir la biodiversité.

L'examen des utilisations intermédiaires et ultérieures possibles des immeubles répertoriés dans le parc à disposition du point de vue de la législation sur l'aménagement du territoire se déroule en collaboration avec les cantons et les communes de chaque site concerné. Il convient notamment de prendre en considération, le cas échéant, l'exposition des immeubles aux dangers naturels.

3.6 Gestion du plan sectoriel

Les deux chapitres 6.1 et 6.2 dans le PSM 2017 traitent de la pertinence pour le plan sectoriel. D'une part, des sites et, d'autre part, des projets peuvent être traités dans le cadre du plan sectoriel. Sont pertinents pour le plan sectoriel et doivent donc figurer dans le PSM les sites qui, de par leur étendue géographique ou leur utilisation, ont des répercussions majeures sur le territoire et l'environnement. Le chapitre 6.2 définit les critères et les valeurs seuils à partir desquelles la construction d'une infrastructure ou la réaffectation d'une infrastructure existante doit être considérée comme ayant une incidence sur le territoire et sur l'environnement et donc comme étant pertinente pour le plan sectoriel et devant par conséquent être dûment mentionnée dans le PSM. Des critères et des valeurs seuils comparables étaient déjà employés pour déterminer la pertinence pour le plan sectoriel dans le cadre du PSM 2001.

Le PSM 2017 prévoit que le DDPS et les cantons se tiennent précocement et périodiquement informés de leurs activités influant sur le territoire dans le domaine de l'infrastructure militaire et coordonnent leurs procédures. Tout changement dans le PSM présuppose une telle coordination. Le PSM 2001 contenait déjà des principes de coopération de ce type.

En ce qui concerne les modifications du plan sectoriel, le PSM 2017 établit une distinction entre les adaptations, d'une part, et les mises à jour sans changement d'ordre matériel, d'autre part. De façon générale, les adaptations sont adoptées par le Conseil fédéral. Les mises à jour sont quant à elles

effectuées par le département. Les adaptations destinées à résoudre des conflits majeurs entre l'utilisation militaire et d'autres utilisations ou objectifs de protection ou affectant de nouveaux cercles de population requièrent la consultation des communes et des cantons concernés ainsi que la participation de la population. D'un commun accord avec les cantons concernés, il est possible de renoncer à la consultation desdits cantons lorsque l'adaptation n'entraîne pas de nouveaux conflits et n'a pas d'effets importants sur le territoire et l'environnement⁸. Le PSM 2001 faisait déjà une distinction de ce type entre les procédures, mais les critères utilisés n'étaient pas les mêmes. Le tableau ci-dessous permet de visualiser les différentes procédures correspondant au chapitre 6.4 de la partie « programme » du PSM.

	Révision totale, nouvelle partie, adaptation	Adaptation sans nouveaux conflits ni effets importants sur le territoire et l'environnement	Mise à jour
Concertation avec l'ARE (art. 17 OAT)	Oui	Oui	Oui
Coordination préalable avec la Confédération, le canton et la commune (art. 18 OAT)	Oui	Oui	Non ⁹
1 ^{re} consultation des offices (COT)	Oui	Décision de cas en cas (évent. en même temps que la consultation des cantons concernés)	Non
Consultation du canton (art. 19 OAT)	Oui	Oui	Oui
Information et participation de la population (art. 19 OAT)	Oui	Décision de cas en cas (évent. en accord avec les cantons concernés)	Non
2 ^e consultation des offices (services fédéraux)	Oui	Oui	Oui (évent. en même temps que la consultation des cantons concernés)
Possibilité pour le canton de prendre position (art. 20, al. 1, OAT)	Oui (évent. décision de cas en cas si la consultation a déjà eu lieu)	Décision de cas en cas	Décision de cas en cas (en règle générale : non)
Instance d'approbation (art. 21 OAT)	Conseil fédéral	DDPS en règle générale	DDPS

La procédure ordinaire applicable au plan sectoriel jusqu'à l'adoption par le Conseil fédéral se fonde sur les dispositions de l'OAT. La coordination entre les autorités concernées au sens de l'art. 18 OAT est conçue de manière à répondre aux besoins dans la situation donnée. Lors d'adaptations mineures, en l'absence de conflit potentiel majeur, un entretien avec les personnes impliquées peut

⁸ Art. 21, al. 4, OAT

⁹ Les cantons concernés sont informés des mises à jour planifiées (cf. chapitre 6.3 de la partie « programme » du PSM).

suffire. S'agissant de nouvelles parties et d'autres modifications apportées au PSM en cas de révision globale, les offices fédéraux représentés au sein de la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire (COT) peuvent être entendus lors de la première consultation des offices. Si une adaptation n'entraîne pas de nouveau de conflit, cette première consultation des offices peut éventuellement coïncider avec la consultation des cantons concernés. Ceux-ci sont systématiquement consultés en cas d'adaptation du PSM. Les contradictions avec la planification directrice cantonale doivent être si possible relevées dès cette première consultation et éliminées lors du remaniement du PSM qui s'en suit. Une nouvelle consultation des cantons en vertu de l'art. 20 OAT n'est prévue que si ceux-ci ont constaté des contradictions avec la planification directrice cantonale lors de la première consultation ou s'ils n'ont pas été invités à relever lesdites contradictions ou si la consultation, la participation ou la deuxième consultation des offices entraîne des modifications matérielles. En cas de révision totale, si des ajouts ou d'autres modifications entraînent de nouveaux conflits ou un impact sur le territoire et l'environnement, il faut en informer la population et l'inviter à se prononcer ; par contre, en l'absence de nouveaux conflits ou de répercussions majeures sur le territoire et l'environnement, il est possible d'y renoncer en accord avec les cantons concernés. La deuxième consultation des offices a lieu à la suite de la consultation et participation de la population. Elle se déroule selon la procédure habituelle pour les affaires du Conseil fédéral. Les offices fédéraux représentés à la COT et d'autres services fédéraux intéressés sont consultés.

Désormais, le PSM 2017 mentionne également la coordination entre la procédure de plan sectoriel et d'autres procédures. Ainsi, il prévoit expressément qu'en cas d'adaptations, la procédure de plan sectoriel doit se dérouler parallèlement à la procédure d'approbation des plans militaires correspondante. Les adaptations qui ne sont pas contestées ou qui sont déjà suffisamment coordonnées dans le cadre d'une autre procédure peuvent être apportées au plan sectoriel après coup en tant que mises à jour. Si une adaptation du PSM est reliée à une adaptation d'un autre plan sectoriel ou d'un plan directeur, les procédures doivent être menées simultanément ou au moins être coordonnées entre elles. Les cantons et les communes sont tenus de mentionner les indications figurant dans le PSM dans leurs propres planifications.

4 Procédure

Le DDPS a informé les cantons en juillet 2016 déjà sur la procédure de consultation et de participation prévue, en leur laissant expressément la possibilité d'intégrer les communes via une procédure cantonale interne et de publier un avis à ce sujet dans les médias communaux ou cantonaux. Après une première consultation des offices fédéraux représentés à la Conférence pour l'organisation du territoire de la Confédération (COT), la procédure de consultation a été lancée finalement par un courrier daté du 26 octobre 2016 adressé aux cantons. Le lendemain, un communiqué de presse informait le public de la consultation des cantons et de la possibilité de participation. La population a reçu une invitation formelle à se prononcer par un avis dans la Feuille fédérale du 8 novembre 2016.

La procédure de consultation a duré d'octobre 2016 à janvier 2017. Les 26 cantons, quelques communes (essentiellement de la région proche de la base aérienne de Meiringen) et associations, ainsi que quelque 800 particuliers (pour la plupart, au moyen de cartes de signatures remises par le

groupe de contact de la base aérienne de Meiringen) se sont prononcés sur cette partie « programme » du PSM 2017, encore à l'état de projet. Une liste des requêtes principales a été dressée avec, en regard, les considérants et les réponses du DDPS (cf. annexe). Le chapitre 5 présente un bref résumé de la consultation et de la participation ainsi que des adaptations du PSM qui en résultent.

La deuxième consultation des offices, en septembre 2017, a permis de contrôler que la refonte de la partie « programme » du PSM concorde avec les objectifs et les principes de la planification sectorielle, et que celle-ci n'est pas en contradiction avec les conceptions et les plans sectoriels existants (cf. art. 13 LAT). Le 24 octobre 2017, les cantons ont été invités à relever les contradictions qui subsisteraient avec la planification directrice cantonale (art. 20 OAT).

Avec l'adoption par le Conseil fédéral de la partie « programme » du PSM 2017, les sites du concept de stationnement 2013 ayant une influence sur le territoire et l'environnement qui y sont mentionnés revêtent un caractère contraignant pour toutes les autorités de planification.

Les conditions cadres pour l'utilisation des différentes installations seront définies lors de procédures ultérieures, à partir de 2018, qui porteront sur la partie « objets » du PSM 2017 et intégreront à nouveau les cantons. Sur le plan de l'aménagement du territoire, l'élaboration des fiches de coordination s'accompagne de la coordination, pour chaque site, avec d'autres utilisations civiles ou objectifs de protection. Pour les objets à durée d'exploitation restreinte, une fiche de coordination n'est établie que si nécessaire.

Les échéances concrètes, les étapes et le financement des constructions, rénovations ou déconstructions d'immeubles militaires sont fixés dans la planification immobilière du DDPS et adoptés par le Parlement dans le cadre du message sur l'armée. La planification immobilière se fonde sur les conditions cadres établies par le PSM 2017 et sur le concept de stationnement.

La procédure d'approbation pour les bâtiments et installations militaires suivent les dispositions de la loi sur l'armée (LAAM) et de l'ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM).

4.1 Résultats de la procédure de consultation et de participation

La partie « programme » du PSM 2017 est reconnue en général comme une base utile de planification cantonale et de pondération des intérêts, réalisée avec soin et transparence.

Les cantons revendiquent prioritairement d'être impliqués à un stade précoce dans la mise en œuvre du PSM. L'intégration, à partir de 2018, des cantons à la procédure relative aux fiches de coordination ainsi qu'au travers des entretiens qui se poursuivent entre les cantons et le Secrétariat général du DDPS ou armasuisse Immobilier en cas d'abandon d'un site militaire répond à ce souhait.

En ce qui concerne le choix des sites, les cantons estiment qu'il manque le critère de la coordination avec le tissu urbain. A ce sujet, le DDPS rappelle que l'ensemble des sites garantis par le PSM sont déjà existants. De plus, si un nouveau site devait être intégré au PSM, ou si la construction de nouvelles installations sur un site existant devait être envisagée, cette revendication des cantons

serait déjà prise en compte à travers le principe énoncé au chapitre 3.1 garantissant, en cas de changements dans le concept de stationnement, la prise en compte des besoins de l'économie régionale et les répercussions sur le territoire et l'environnement. Pour donner du poids à la demande d'une meilleure coordination sur le plan de l'aménagement du territoire également en cas de construction ou de modification d'installations, les constatations du chapitre 3.2 ont été renforcées par des prescriptions allant dans le sens souhaité. De même, la desserte par les transports privés et publics a été intégrée au principe cité.

Autre constat : le PSM ne traite pas l'ensemble des thématiques en matière d'environnement, mais uniquement les thèmes principaux en lien avec l'utilisation militaire. Si nécessaire, d'autres sujets environnementaux peuvent bien sûr être traités aussi via le SMEA DDPS et la procédure d'approbation des plans militaires (cf. chapitre 3.3).

Le SMEA DDPS n'a pas été présenté plus concrètement dans le PSM, contrairement au souhait de quelques cantons, parce qu'il ne s'inscrit pas dans la préservation des intérêts ou la coordination sur le plan de l'aménagement du territoire. Dès lors, il ne fait pas partie intégrante du PSM mais y reste ancré car il constitue une tâche transversale durable du DDPS.

De nombreux cantons ont posé des questions concernant l'aliénation ou la restitution de sites contaminés, ou au sujet des responsabilités d'exécution qui méritent d'être éclaircies. Une fois que toutes les mesures découlant du droit d'assainissement ont été mises en œuvre, la transmission d'un site contaminé à un acquéreur civil suit le processus de désinvestissement sur les places de tir, en vertu de l'ordonnance sur les sites contaminés qui est en voie d'élaboration en concertation avec les cantons. La transmission de la compétence d'exécution aux autorités civiles nécessite en tous les cas de s'entendre au préalable, raison pour laquelle le quatrième principe du chapitre 3.5.7 (sites et sols contaminés) a été complété en conséquence.

Par ailleurs, nombreux sont aussi les cantons à avoir demandé que la compensation pour le recours aux surfaces d'assolement (SDA) soit prise en charge par le DDPS ou que le contingent de SDA du canton soit réduit. Il faut rappeler à ce sujet que la compensation des SDA utilisées par des infrastructures nationales est une tâche qui revient à la Confédération et, qu'à ce titre, c'est à cette dernière de la réaliser et donc de la financer. Cette compensation est en principe réglée dans le plan sectoriel des SDA.

Concernant les fiches de coordination des bases aériennes militaires, des contradictions avec des planifications plus anciennes et certaines informations obsolètes sur Internet ont été relevées au sujet des fiches de coordination des bases aériennes militaires. Il est prévu d'adapter toutes les fiches de coordination en même temps pour l'ensemble des bases aériennes militaires. Ainsi, il sera possible de se faire une idée globale des répercussions de la fermeture de la base aérienne de Sion. La procédure de consultation de 2011 au sujet de la base aérienne de Meiringen est donc complétée par une nouvelle procédure, qui conserve toutefois les contributions de 2011. Le 16 février 2017, les Forces aériennes ont informé les autorités quant à l'utilisation future de la base aérienne militaire d'Emmen.

Nombre d'autres demandes et remarques concernant des sites militaires concrets. Les considérants et les réponses correspondantes du DDPS figurent dans un tableau en annexe.

4.2 Résultats de la deuxième consultation des offices

Le chapitre 6.4 (modifications du plan sectoriel) a été adapté à l'initiative de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Les indications de l'OFEV, de l'OFAC et du SEM ont entraîné d'autres petites adaptations des parties explicatives du PSM. Désormais, toutes les divergences concernant la nouvelle version de la partie « programme » ont pu être éliminées avec les offices concernés.

4.3 Résultats de la conciliation en vertu de l'art. 20 de l'OAT

La grande majorité des cantons a pris part à la consultation prévue à l'art. 20 de l'OAT pour relever les contradictions qui subsisteraient encore avec leur planification directrice cantonale. Aucun canton n'a relevé de contradiction. Quelques remarques supplémentaires ont par contre nécessité d'adapter et de compléter de manière ponctuelle le PSM ainsi que le présent rapport explicatif.

5 Annexe : évaluation détaillée de la procédure de consultation et de participation